



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2024

L'an 2024 et le 10 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire.

Présents : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe.

Excusé ayant donné procuration : M. BAUNARD Dominique à M. POISSON André

Absents : M. CHENAULT Yohann, Mme GEINDREAU Sabine, M. FRANCAERT Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 11/12/2024 et le 13/12/2024

Secrétaire de séance : M. FRAPPIN Christophe

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux
- Convention de mise à disposition d'un badge d'accès par colonne d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés
- Adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Boiscommun
- Rapport annuel 2023 du Syndicat des Eaux de Boiscommun
- Révision des tarifs Salle des fêtes
- Révision des tarifs Cimetière
- Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention
- Affaires diverses

Réf : D2024_21 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux

Le Maire informe que le Conseil Départemental du Loiret permet aux collectivités d'obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation.

Considérant le bien fondé de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** d'acquérir des panneaux de signalisation.
- **sollicite** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des amendes de police pour l'achat de panneaux, sur un devis qui s'élève à 542,14 € HT (650,57 € TTC).
- **autorise** le Maire ou un adjoint au Maire à faire les démarches auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_22 - Convention de mise à disposition d'un badge d'accès par colonne d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2023_53 du 12 décembre 2023 l'autorisant à signer cette convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés pour 2024.

Le SICTOM propose une nouvelle convention pour 2025 qui sera automatique reconduite l'année suivante sauf information contraire de la mairie.

Ce badge est affecté à une seule et même colonne. Dans le cas où la commune dispose de plusieurs colonnes, un badge par colonne sera remis à cette dernière. La commune de Fréville-du-Gâtinais n'en a qu'une seule.

Cette convention prendra effet dès le 1^{er} janvier 2025.

Le badge, sa mise à disposition et les 27 premiers dépôts sont gratuits. A partir du 28^{ème} dépôt, chaque dépôt est facturé au tarif en vigueur conformément à la grille tarifaire 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_23 - Adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Boiscommun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1957 portant création d'un Syndicat intercommunal en vue de la réalisation d'un réseau d'Alimentation en Eau Potable,

Vu les statuts initiaux du SAEP,

Compte tenu du transfert des compétences EAU vers la CCPG en date du 01 janvier 2025,

Compte tenu que le SAEP regroupe des communes appartenant à 2 Communautés de Communes,

Compte tenu que les statuts du SAEP doivent évoluer vers des statuts d'un syndicat mixte fermé,

Vu la délibération du SAEP du 25 novembre 2024 approuvant les nouveaux statuts,

Considérant les statuts transmis par mail le 03 décembre 2024 aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **adopte** les nouveaux statuts du Syndicat des eaux de la région de Boiscommun annexés à la présente délibération ;

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_24 - Rapport annuel 2023 du Syndicat des Eaux de Boiscommun

Le Maire expose au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2023 du Syndicat des eaux de Boiscommun, déjà transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel (RPQS) 2023 transmis par mail le 03 décembre 2024 et mis à disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2023 du Syndicat des eaux de Boiscommun.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_25 - Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération D2023_33 du 20 juin 2023 modifiant les tarifs de la salle des fêtes.

Le Maire propose de réviser les tarifs en augmentant les tarifs hors commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **dit** que les tarifs de location pour la salle des fêtes :

Tarifs de location	le Week-end		Vin d'honneur	Association (Réunion)
	petite salle 47 m ²	grande salle 118 m ²		
Hors commune	200 €	350 €	200 €	60 €
Commune et personnel communal	100 €	200 €	100 €	gratuit

- **maintient** les tarifs de cautions pour la location de la salle des fêtes :
 - ◆ une **caution** de **500 €** pour la location de la salle,
 - ◆ une **caution** de **100 €** pour le ménage.
- **demande** la signature d'un contrat de location de la salle **et** une attestation d'assurance responsabilité civile.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_26 - Tarif de la salle des fêtes pour le prêt à la Mairie de Quiers-sur-Bezonde

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion de Conseil Municipal du 09 juillet 2024, il a validé le prêt de la salle des fêtes à la Mairie de Quiers-sur-Bezonde car celle-ci est en travaux. Par conséquent, la commune de Fréville-du-Gâtinais accueille les membres du Club " La Rencontre de l'Amitié " pour leurs activités.

Cela a commencé dès le mois d'octobre, pour environ 15 mois, tous les mercredis pour :

1. le matin : la gym (environ 20 personnes), et,
2. l'après-midi : les jeux de cartes (15) et la pétanque (12).

Pour cette mise à disposition de la salle des fêtes le mercredi, il avait été retenu :

1. de demander une participation au trimestre au tarif association hors commune de 50,00 € pour participer aux frais inhérents à son utilisation et
2. de solliciter leur agent d'entretien après le passage de l'association.

En ce qui concerne l'occupation de la salle des fêtes, le samedi 26 juillet 2025, pour le méchoui de l'association, il correspond à celui du tarif association hors commune, en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **demande** une participation de 50,00 €, au trimestre, de la location dans le cadre du prêt de la salle des fêtes à la Mairie de Quiers-sur-Bezonde pour les activités du Club " La Rencontre de l'Amitié " à partir d'octobre 2024 jusqu'à la fin du prêt.
- **demande** la signature d'un contrat de location de la salle pour la durée totale du prêt **et** une attestation d'assurance responsabilité civile.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_27 - Révision des tarifs des concessions funéraires

Le Maire rappelle la délibération D2024_18 du 09 juillet 2024 concernant la révision des tarifs des concessions funéraires.

Il est précisé que la commune a dû investir dernièrement dans la pose de 2 cavurnes. Il est nécessaire de réévaluer les tarifs.

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal de Fréville-du-Gâtinais approuvé le 09 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions funéraires et cinéraires,

Il est proposé d'ajuster le montant et les durées des concessions funéraires comme suit :

Concessions en terrain :

- concession de 30 ans : 200,00 €
- concession de 50 ans : 300,00 €
- concession perpétuelle : 600,00 €

Columbarium / cavurne : sachant qu'une concession de terrain de 4 places correspond à une case ou une cavurne :

- concession 15 ans : 400,00 €
- concession 30 ans : 600,00 €
- concession 50 ans : 800,00 €

Jardin du souvenir :

- dispersion des cendres au jardin du souvenir gratuit

Il est précisé que les concessions sont **renouvelables** au tarif en vigueur à la date d'échéance du contrat de concession.

Les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la modification des durées et des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus,
- **précise** que ce tarif prend effet à compter du jour de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_28 - Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention

Le Maire rappelle la délibération D2020_38 concernant l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Il est nécessaire de la revoir en raison de changement de durée et du nom non nominatif de l'agent de la Communauté de Communes.

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées " *de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités* » (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches.

Cependant, certaines rencontrent quelquefois des difficultés pour respecter cette obligation, faute de candidats.

Le Code Général de la Fonction Publique permet notamment à une commune de mettre à disposition un agent pour assurer ces fonctions auprès d'une autre commune ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale. Il permet également à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de mettre à disposition un agent pour assurer ces fonctions auprès de ses communes membres.

En raison de la pénurie d'agent volontaire parmi ses effectifs, la commune de Fréville-du-Gâtinais a décidé, de recourir à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour trouver un agent volontaire pour assister et conseiller l'autorité territoriale de la commune de Fréville-du-Gâtinais dans sa démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Conscients des enjeux de la santé et la sécurité et dans le cadre d'une gestion de proximité, les parties ont donc envisagé, afin de répondre à ces besoins, d'explicitier les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition tout en indiquant préalablement qu'une telle convention n'exonère en rien la responsabilité de la collectivité bénéficiaire.

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais du 14 janvier 2020 approuvant la convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour les communes qui en feront la demande.

La convention de mise à disposition prend effet au 15 novembre 2024 pour une durée de 3 ans avec un tarif horaire de 25,00 € par heure de travail, à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et tout autre document relatif à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affaires diverses :

Mme Cathy BECQUE rend compte de la réunion du SIRIS avec une augmentation des tarifs à 25 % et la révision du règlement intérieur entre autres.

Le Maire informe sur les travaux de l'église : 4 sociétés ont été reçues le mardi 3 décembre avec l'architecte et LogemLoiret.

Mme Caroline ASSELIN explique que notre agent communal, Baptiste est en arrêt maladie depuis le 03 octobre 2024. La commune a du faire appel à une entreprise pour palier à son absence. Il va normalement reprendre le travail le mardi 07 janvier 2025 à la suite de la visite d'un médecin agréé.

Le spectacle de Noël s'est déroulé le samedi 07 décembre avec un très beau spectacle de clown mais avec très peu de Frévillois.

Les vœux du Maire 2025 se dérouleront le vendredi 17 janvier 2025 à 18h30 avec la remise des récompenses des Maisons fleuries.

Séance levée à : 19:45

Secrétaire de séance
M. FRAPPIN Christophe

En mairie, le 18/12/2024
Le Maire,
André POISSON